

## Utilisation de l'application de traçage de proximité (App SwissCOVID) en milieu hospitalier - Recommandations<sup>1</sup> pour les travailleurs de la santé et les patients

(Version 1.0, 21.08.2020)

L'application SwissCOVID est un nouvel outil permettant d'interrompre la transmission du virus SARS-CoV-2 en avertissant également les contacts inconnus de la personne infectée. L'application complète le "traçage de contacts" classique effectuée par les cantons. Toutefois, cette application ne tient pas compte de la situation particulière des travailleurs de la santé qui portent au travail l'équipement de protection individuelle approprié. De plus, le nombre de faux positifs dus à l'application peut être réduit si celle-ci est désactivée par les patients dès la mise en place d'un isolement préemptif. **Il est donc recommandé que les travailleurs de la santé désactivent l'application dans l'hôpital lorsqu'ils portent l'équipement de protection approprié et respectent le concept de protection global de l'hôpital et que les patients désactivent l'application dès qu'ils sont en isolement (préemptif).**

**Si une alerte est reçue, sa pertinence (exposition significative ou non) doit toujours être évaluée et des mesures appropriées être prises le cas échéant.**

### 1) Recommandations pour les travailleurs de la santé qui reçoivent une alerte (=notification de contact avec une personne infectée)

**Une exposition significative est un contact non protégé (sans masque) avec une personne positive pour COVID-19 < 1,5m et > 15min ou une exposition directe à la toux.**

Situation	Action	Commentaire
<b>Le collaborateur reçoit une alerte de SwissCOVID</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter l'<i>infoline</i></li> <li>• Informer l'autorité supérieure et le service de médecine du personnel<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le numéro de téléphone apparaît sur l'application. L'<i>infoline</i> évalue la pertinence de l'exposition et conseille au collaborateur d'informer la médecine du personnel dans tous les cas.</li> <li>• La médecine du personnel <b><i>vérifie à nouveau</i></b> si le contact était non protégé</li> </ul>

<sup>1</sup> Ces recommandations ont été élaborées conjointement par Swissnoso, l'OFSP et le groupe d'experts Prévention et lutte contre les infections de la Task Force scientifique nationale suisse.

<sup>2</sup> Dans les cas où la personne sait qu'un contact significatif ou étroit a eu lieu et qu'une contamination est donc possible, l'employeur doit être informé du risque d'une éventuelle infection (art. 321a CO). Toutefois, si la personne ne se souvient pas du contact ou si elle était protégée au moment du contact, par exemple parce qu'elle portait un masque et que le risque d'infection est donc très faible, il n'y a pas d'obligation d'informer son employeur. En effet, l'utilisation de l'application est volontaire et l'application n'impose aucune exigence à la personne lors de la réception d'une alerte (art. 60a al. 3 EpG et art. 7 al. 2 VPTS).

<b>Absenced'exposition significative (non protégée) est confirmation par l'infoline et la médecine du personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite du travail</li> <li>• Port d'un masque chirurgical</li> <li>• Envisager un dépistage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si aucun contact non protégé n'a eu lieu, le collaborateur asymptomatiques peut continuer à travailler en observant les mesures de protection.</li> <li>• Les collaborateurs portent un masque chirurgical en permanence.</li> <li>• Envisager une PCR au plus tôt le cinquième jour après l'exposition (ce test est payé par la confédération pour toute personne qui reçoit une alerte)</li> </ul>
<b>Exposition significative (non protégée) confirmée par la médecine du personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quarantaine</li> <li>• Dépistage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de quarantaine pendant 10 jours à compter de la date de la dernière exposition (dans le cas d'une quarantaine ordonnée médicalement, c'est-à-dire par le DAP, le droit à une indemnisation pour perte de revenus s'applique)</li> <li>• La médecine du personnel informe le médecin cantonal de la quarantaine ordonnée</li> <li>• Dépistage par PCR au plus tôt le cinquième jour après l'exposition et/ou en cas de symptômes compatibles avec COVID-19</li> </ul>
<b>Symptômes compatibles avec COVID-19</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépistage</li> <li>• Isolement préventif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un test de dépistage du SRAS-CoV-2 devrait être effectué dès que possible</li> <li>• Les collaborateurs concernés doivent être placés en isolement préemptif à domicile jusqu'à ce que les résultats soient disponibles.</li> </ul>
<b>COVID-19 confirmé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement</li> <li>• Entrer un résultat de test positif ("covidcode") dans SwissCOVID</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement à domicile pendant 10 jours à partir de l'apparition des symptômes ET jusqu'à 48 heures après la disparition des symptômes</li> <li>• Les cas confirmés sont signalés aux autorités sanitaires cantonales</li> <li>• La médecin du personnel prend les dispositions nécessaires pour que le collaborateur soit contacté par téléphone au moins une fois au cours des cinq premiers jours</li> <li>• Les travailleurs de la santé dont l'infection par le CoV-2 du SRAS a été confirmée par PCR doivent entrer le covidcode envoyé par l'application.</li> </ul>

## 2) Recommandations pour les patients hospitalisés qui reçoivent une alerte (=notification de contact avec une personne infectée)

Situation	Action	Commentaire
<b>Un patient reçoit une alerte de SwissCOVID</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le patient informe le personnel médical responsable</li> <li>• Le personnel médical informe l'équipe de prévention et contrôle des infections (PCI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les patients qui reçoivent une alerte pendant leur séjour à l'hôpital en informent le personnel médical responsable (médecins ou infirmiers)</li> <li>• Le personnel médical informe l'équipe PCI</li> <li>• Isolement préventif</li> <li>• L'équipe PCI évalue si de l'exposition significative (à l'intérieur et à l'extérieur de l'hôpital)</li> <li>• Si son état la situation le permet, le patient en informe l'infoline au numéro donné par l'application (nécessaire pour les statistiques).</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement préventif</li> <li>• Le patient appelle l'<i>infolin</i> de SwissCOVID</li> </ul>	
<b>Aucune exposition significative retenue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soins de routine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune autre mesure n'est requise si l'équipe PCI conclut qu'il n'y a pas eu d'exposition significative (non protégée)</li> </ul>
<b>Exposition significative (non protégée)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement préemptif</li> <li>• Dépistage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les patients hospitalisés doivent être isolés pendant 10 jours par mesure de précaution si l'équipe de PCI suppose une exposition non protégée significative</li> <li>• PCR au plus tôt le cinquième jour après l'exposition et/ou en cas de symptômes compatibles avec COVID-19</li> </ul>
<b>Exposition significative (non protégée) et patient prêt pour la sortie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer le médecin cantonal</li> <li>• Mesure de quarantaine à domicile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si une sortie est prévue avant les 10 jours suivant l'exposition non protégée, le médecin cantonal doit en être informé et un ordre officiel de de quarantaine à domicile doit être obtenu pour la période restante.</li> </ul>
<b>Symptômes compatibles avec COVID-19</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépistage</li> <li>• Isolement préemptif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer une PCR pour le SRAS-CoV-2</li> <li>• Isolement préemptif contact + gouttelettes jusqu'à la réception du résultat.</li> <li>• Dès la mise en place de l'isolement pour suspicion de COVID-19, le patient doit se déconnecter de SwissCOVID.. Une fois l'isolement mis en place, aucun contact non protégé n'est supposé existé.</li> </ul>
<b>Patient confirmé COVID-19 positif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement</li> <li>• Entrer le résultat de test positif dans l'application</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement contact + gouttelettes</li> <li>• L'équipe PCI s'occupe de l'enquête d'entourage classique pour les patients testés positifs à l'hôpital (suivi des personnes exposées depuis les 48 heures précédant l'apparition des symptômes)</li> <li>• Il est recommandé aux patients confirmés COVID-19 positifs par PCR d'entrer le résultat du test, respectivement le covicode reçu, dans SwissCOVID.</li> <li>• Les cas confirmés sont déclarés au médecin cantonal.</li> </ul>